



## BONNE RENTRÉE!



En cette seconde année particulière, le conseil exécutif se joint à moi pour vous souhaiter une belle année scolaire 2021-2022.

Pour une deuxième année consécutive, nous entreprenons une année caractérisée par le contexte pandémique. Bien que nous ayons toutes et tous souhaité que la rentrée 2021-2022 soit « normale » voilà que nous devons, à nouveau, retrousser nos manches et amorcer cette nouvelle année scolaire en faisant preuve d'adaptation, d'optimisme et de résilience.

Cette année encore, nous mettrons tout en œuvre pour vous soutenir en vous transmettant l'information et les consignes que nous recevons (probablement au compte-goutte) et pour vous représenter auprès du CSS et des instances nationales.

En plus des dossiers réguliers que nous traitons annuellement, nous intensifions, cette année, « L'Offensive professionnelle - Maîtres de notre profession » entreprise au printemps 2021. En effet, en février 2020, par l'adoption de la loi n°40, le ministre de l'Éducation a reconnu la grande expertise pédagogique des enseignantes et des enseignants. Ce sera donc à nous de mettre en lumière toute notre expertise et de la faire valoir et reconnaître au quotidien. Ainsi, c'est ensemble que nous mettrons de l'avant cette reconnaissance afin de solidifier notre posture professionnelle et redevenir « Maître de notre profession ».

La période de négociation et de renouvellement de la convention collective (2020-2023) tire à sa fin. C'est donc en Assemblée générale que vous pourrez vous exprimer sur la proposition de règlement global (matière intersectorielle) dès septembre.

Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous saurons faire de cette année scolaire une réussite ! Merci pour votre remarquable implication quotidienne auprès des élèves qui vous sont confiés ! C'est grâce à vous toutes et tous que les jeunes d'aujourd'hui peuvent développer leur plein potentiel et devenir les adultes responsables de demain.

**Bonne année scolaire 2021-2022.**

## SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

À chaque année, l'AREQ (Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (CSQ)) organise des sessions de préparation à la retraite.

Si vous prévoyez prendre votre retraite d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2025, vous êtes invités à participer à une des sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ-CSQ.



**À l'automne, les sessions auront lieu en virtuel :**

- Vous pouvez communiquer avec L'APL pour connaître les modalités spécifiques des rencontres (nombre de rencontres, dates, etc).

**À l'hiver, 2 dates s'offrent à vous :**

- Les 18 et 19 février 2022 à Longueuil (Hôtel Sandman)
- Les 23 et 23 avril 2022 à St-Hyacinthe (Centre des congrès)

**Si vous désirez vous inscrire à l'une ou l'autre des sessions, veuillez communiquer avec L'APL, le plus tôt possible.**

## CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE PATERNITÉ



L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'organisation DES CONGÉS PARENTAUX.

Si vous êtes **enceinte**, informez-nous de votre date prévue d'accouchement. Avec toute l'information, vous pourrez déterminer la meilleure solution pour vous et **bénéficier de tous vos droits**.

Un **congé de Paternité** se planifie aussi; n'hésitez pas à communiquer avec nous !

Pour informations, contactez Sophie Hébert, au bureau de L'APL.

### **Offensive professionnelle Maîtres de notre profession! La formation continue nous appartient !**

#### **Nouveau droit, nouvelle responsabilité**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, un nouveau droit et une nouvelle responsabilité en matière de formation continue sont en vigueur puisqu'ils ont été inscrits dans la Loi sur l'instruction publique (LIP).

- Le personnel enseignant sera désormais totalement maître de sa formation continue. Ainsi, il pourra choisir les activités de formation continue auxquelles il participe.
- Il devra suivre obligatoirement **30 heures de formation continue sur une période de deux ans**.

#### **Le choix de ses activités de formation continue, un droit maintenant inscrit dans la loi**

La LIP est claire. En effet, le nouvel article 22.0.1 mentionne que:

- Chaque enseignante et enseignant choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. <sup>[1]</sup>

#### **À ce titre, l'imposition de formations doit cesser !**

- Si votre direction tente de vous imposer une formation qui ne correspond pas à vos besoins, contactez L'APL. Chaque cas est différent et nécessite une action appropriée. Vous pourrez alors déterminer la procédure à suivre pour faire respecter vos droits.
- **Des détails supplémentaires seront transmis à vos personnes déléguées dès le mois de septembre.**

<sup>[1]</sup> Pour plus de détails sur la formation continue, nous vous invitons à consulter le feuillet suivant (celui-ci circulera bientôt dans vos écoles et vos centres) : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca) → [Documents / Documents de référence / Offensive professionnelle – Maîtres de notre profession / Dépêche FSE # 3 .

### **Négo 2020 – État de la situation**

En mai dernier, bien que les membres de L'APL se soient prononcés contre la proposition de règlement sectoriel (ce qui touche le quotidien des enseignantes et des enseignants), celle-ci a été accueillie par la majorité des membres de la FSE (74% en faveur).

**Le processus de Négo n'est toutefois pas terminé !**

Au cours du mois de septembre, les enseignantes et les enseignants du Québec membres de la FSE (CSQ) ainsi que les autres membres affiliés à la CSQ notamment du personnel professionnel ou de soutien, devront se prononcer sur la proposition de règlement global (matières intersectorielles) soumise par la partie patronale.

**À L'APL, les membres en règle <sup>[1]</sup> pourront voter lors de L'Assemblée générale du 28 septembre 2021.**

**Surveillez les publications de L'APL pour obtenir les détails de cette Assemblée générale.**



<sup>[1]</sup> Le membre en règle satisfait 3 conditions :

- a complété et fait parvenir une demande d'adhésion (disponible auprès de votre personne déléguée et sur le site de L'APL (<http://www.lignery.ca/vie-syndicale/devenir-membre/index.html>))
- a fait parvenir sa demande d'adhésion et son droit d'entrée (5 \$) à L'APL
- a été accepté lors d'une réunion du Bureau des délégués (Le prochain Bureau des délégués se tiendra le 15 septembre 2021)